

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais- Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Borcq-sur-Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

22 présents + 3 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Maryse CHARRIER, Sylvie NOBLET-HORTET, Viviane CHABAUTY, Jacky JOZEAU, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU, Lucette ROCHER

3 pouvoirs :

- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Excusés : Huguette ROUSSEAU, Mathias DIXNEUF, Frédérique DAMBRINE, Maryse BARIGAULT, Mattieu MANCEAU

Absents : Sébastien FAURE

Lucette ROCHER a été élue secrétaire de séance

=====

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Convention de PIG - Pacte Territorial France Renov'
de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le code l'Energie, notamment son article L. 232-1,
- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en vigueur, lui confiant la politique du logement et du cadre de vie, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;
- Vu la délibération n°D2019-36 du 9 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire communautaire ;
- Vu la délibération n° D2023-047 en date du 9 mai 2023 du Conseil communautaire de l'Airvaudais-Val du Thouet, approuvant le principe d'une stratégie territoriale volontariste

dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet

- Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 ainsi que ses délibérations modificatives du 12 juin et du 9 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale l'habitat (ANAH) relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' ;
- Considérant la mise en œuvre d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat mutualisé à l'échelle des 3 communautés de communes du Thouarsais, du Loudunais et de l'Airvaudais-Val du Thouet depuis 2021, afin d'offrir un lieu unique dédié à l'information, la sensibilisation, le conseil et l'orientation du public, qu'il convient de poursuivre ;
- Considérant le nouveau cadre contractuel proposé par l'Etat, à travers son opérateur l'ANAH, avec la mise en place d'un nouveau dispositif d'intervention programmée, le Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Renov' ;
- Considérant les enjeux du territoire Airvaudais Val du Thouet en matière d'habitat, notamment de réduction des déperditions énergétiques et d'amélioration du confort d'usage d'été et d'hiver des logements existants, d'adaptation des logements en faveur de l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées, de résorption de la vacance, des enjeux de sensibilisation sur le poids du secteur résidentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De valider son intention de s'engager dans la signature d'un Pacte territorial France Renov' avec l'Etat, qui sera proposé à la délibération du conseil communautaire au plus tard le 31 mars 2025 ;
- ▶ D'autoriser le Président a sollicité la subvention auprès de l'ANAH pour l'année 2025, telle que prévue dans le projet de convention du Pacte territorial en annexe à cette délibération ;
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 18 décembre 2024
Et ont signé Le Président et La Secrétaire

Le Secrétaire de séance,
Lucette ROCHER,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

AR-Préfecture

079-200041416-20241223-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-12-2024

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le ca
Publication à l'Administration de l'Etat, le 23-12-2024
M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le ca
Publication à l'Administration de l'Etat, le 23-12-2024
mois à compter de sa publication et de sa transmissi

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

er
JX

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes

Airvaudais-Val du Thouet



Période 2025-2029

La présente convention est établie :

Hors délégation de compétences

Entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Olivier Fouillet son Président.

l'État, représenté par Mme la préfète du département des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme la préfète du département des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE : déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci- après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par délibération n° 22 A de la Commission permanente du Département des Deux-Sèvres du 9 mai 2016 et ses arrêtés de prolongation d'un an adopté par délibération n°61 lors de la Commission permanente du 7 février 2022 et par délibération n°43A lors de la Commission permanente du 3 février 2023

Vu le Protocole d'accord pour le programme d'intérêt général : adapter les logements à la perte d'autonomie de leurs occupants et lutter contre l'habitat dégradé en Deux-Sèvres entre l'État, l'ANAH et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, signé le

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit

Table des matières

| | |
|--|----|
| Préambule | 5 |
| Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application..... | 10 |
| <u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u> | 10 |
| 1.1. Dénomination de l'opération | 10 |
| 1.2. Périmètre et champs d'intervention..... | 10 |
| Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' | 13 |
| <u>Article 2 – Enjeux du territoire</u> | 13 |
| Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'..... | 15 |
| <u>Article 3 – Volets d'action</u> | 17 |
| 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels | 17 |
| Mobilisation des Ménages..... | 17 |
| Mobilisation des publics prioritaires | 17 |
| Mobilisation des professionnels..... | 17 |
| Animation locale des AMO..... | 18 |
| Indicateurs et Objectifs | 19 |
| 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages | 21 |
| Missions d'information et d'orientation | 21 |
| Mission de conseil personnalisé..... | 23 |
| Mission de conseil renforcé..... | 24 |
| Indicateurs et Objectifs..... | 25 |
| 3.3. Volet relatif à l'accompagnement..... | 25 |
| <u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u> | 27 |
| Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires | 28 |
| <u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u> | 28 |
| 5.1. Règles d'application | 28 |
| Financements ANAH | |
| Financements de la collectivité maître d'ouvrage | |
| Financements des autres partenaires | |
| 5.2. Montants prévisionnels..... | 29 |
| Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation | 31 |
| <u>Article 6 – Conduite de l'opération</u> | 31 |
| 6.1. Pilotage de l'opération | 31 |
| 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage | 31 |
| 6.1.2. Instances de pilotage..... | 31 |
| 6.2. Mise en œuvre opérationnelle..... | 32 |
| 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires | 32 |
| 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées | 33 |
| 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs..... | 33 |
| 6.3.2. Bilans et évaluation finale | 33 |
| Chapitre VI – Communication | 35 |
| <u>Article 7 - Communication</u> | 35 |
| Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. | 36 |
| <u>Article 8 - Durée de la convention</u> | 36 |
| <u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u> | 36 |
| <u>Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la</u> | |

| | |
|---|----|
| <u>durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u> | 36 |
| 10.1. Principes de mise en œuvre | 36 |
| 10.2. Engagement des parties..... | 36 |
| 10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » | 36 |
| 10.2.2. Engagement des autres parties | 36 |
| <u>Article 11 - Transmission de la convention</u> | 36 |

Projet

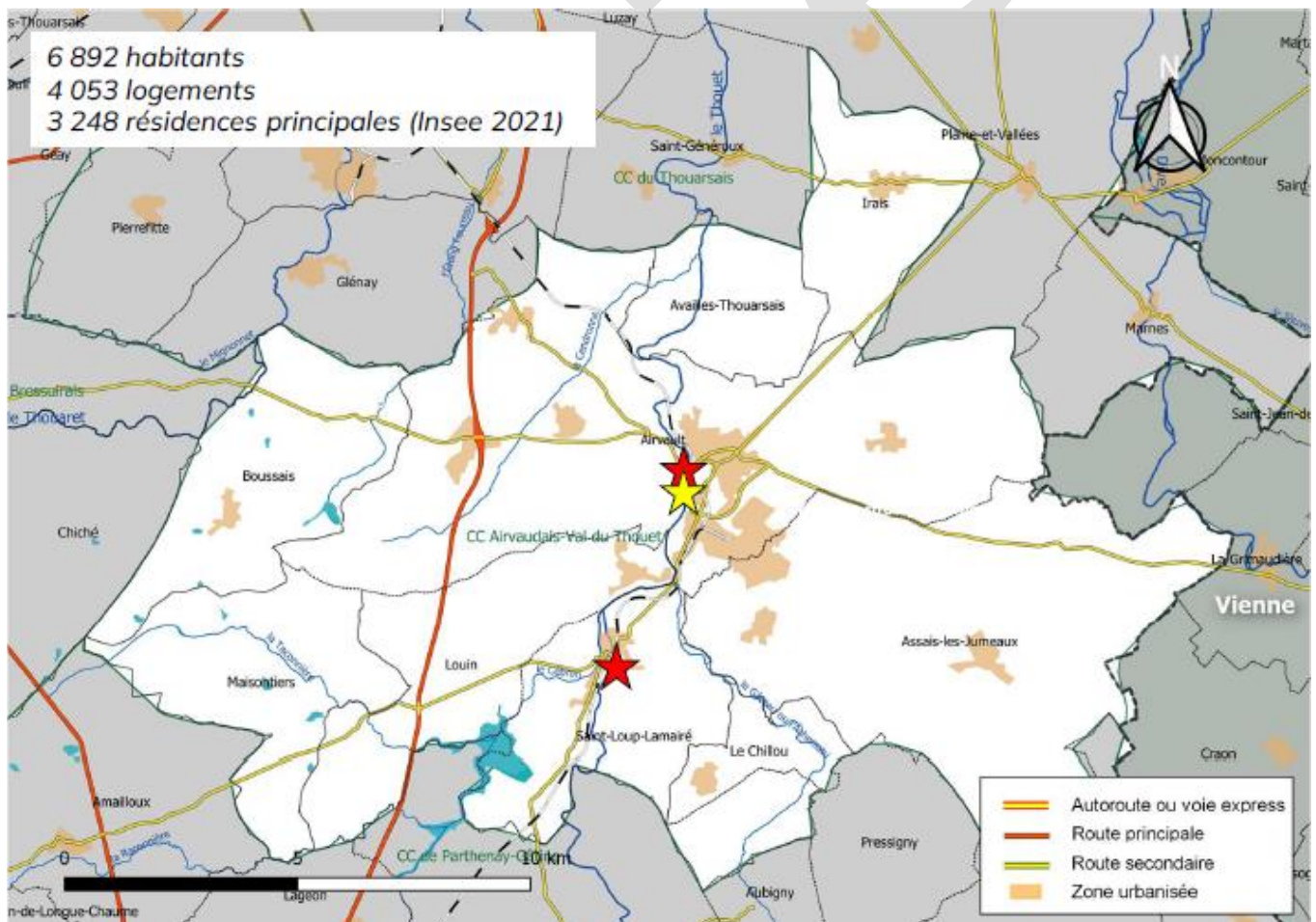
Préambule

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE

La Communauté de communes de l’Airvaudais-Val du Thouet est une intercommunalité rurale qui se situe dans le nord du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle-Aquitaine, en limite avec le département de la Vienne.

Elle regroupe 9 communes (Airvault ; Saint-Loup Lamairé, Assais-les-Jumeaux, Louin, Bousais, Irais, Availles-Thouarsais, Le Chillou, et Maisontiers) représentant près de 7000 habitants, 2900 emplois et 400 Entreprises.

Traversé par la Sévrienne (RD938), axe structurant nord-sud des Deux-Sèvres reliant Saumur à Niort, le territoire est principalement organisé autour d’une polarité centrale le long de la Vallée du Thouet avec Airvault bourg qui accueille près de 48 % de la population et 69 % des emplois et le centre-bourg de Saint-Loup-Lamairé, deuxième centralité du territoire avec 15% de la population. Le reste du territoire est composé de bourgs ruraux à l’habitat très dispersé.



★ Petite Ville de Demain
★ Petite Cité de caractère

Airvault ★★
3 287 habitants
1 886 logements
1 568 résidences principales (Insee 2021)

Assais-les-Jumeaux
770 habitants
426 logements
337 résidences principales (Insee 2021)

Availles-Thouarsais
188 habitants
112 logements
95 résidences principales (Insee 2021)

Boussais
450 habitants
255 logements
210 résidences principales (Insee 2021)

Le Chillou
163 habitants
111 logements
84 résidences principales (Insee 2021)

Irais
208 habitants
125 logements
91 résidences principales (Insee 2021)

Louin
682 habitants
413 logements
330 résidences principales (Insee 2021)

Maisontiers
133 habitants
78 logements
59 résidences principales (Insee 2021)

Saint-Loup-Lamairé ★
1 011 habitants
646 logements
475 résidences principales (Insee 2021)

Une des caractéristiques fortes du territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet est sa singularité économique dans le Nord Deux-Sèvres, de par sa fonction de pôle d'emplois structurant, (2853 emplois pour 2639 actifs résidents sur le territoire), confirmé par un indicateur de concentration de l'emploi (108,1 emplois pour 100 actifs occupés) parmi les plus élevés des Deux-Sèvres et un taux de chômage parmi les plus bas (8,7% - Insee 2021).

Cette centralité économique rayonne d'ailleurs bien au-delà de son territoire comme en témoigne le bassin de vie définis par l'INSEE, notamment grâce à la forte présence d'un tissu industriel et productif de rayonnement international et national (Cimenterie Heidelberg Materials, Marie Surgelés, Laiterie-Fromagerie Lescure, Arcade Beauty etc.), qui irrigue un tissu dense de PME et qui en fait un pôle économique attractif au cœur de la campagne poitevine.

Néanmoins, les entreprises du territoire rencontrent des difficultés récurrentes de recrutement, en raison principalement de difficultés à se loger et à se déplacer sans véhicule particulier, qui constituent donc deux sujets de préoccupation des élus de la communauté de communes.

L'Airvaudais Val du Thouet se caractérise également par de forts enjeux de préservation d'éléments patrimoniaux, architecturaux et naturels.

Avec 2 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur les centres historiques d'Airvault et de Saint-Loup-Lamairé, ces deux communes sont labellisées Petite Cité de Caractère. Sept Monuments Historiques sont par ailleurs présents sur le territoire en dehors des deux SPR, ce qui témoigne de la richesse architecturale et historique du territoire, qu'il convient de préserver et prendre en compte dans les projets de d'aménagement et de réhabilitation du bâti.

A ce titre, la commune d'Airvault a initié depuis plusieurs années, la mise en place d'un Fonds façade, plafonné à 2000 € par projet.

POLITIQUES D'AMENAGEMENT et DE TRANSITION ECOLOGIQUE

En matière de stratégie de planification et d'urbanisme, la CCAVT s'est engagée dans **l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** afin de doter la

Communauté de Communes d'un document d'urbanisme unique et cohérent à l'échelle de son territoire. Actuellement, sur les 9 communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, seules 2 sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Airvault et Saint-Loup-Lamairé. Les 7 autres communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'année 2025 doit être consacrée à la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), avant d'engager les étapes de traduction réglementaire dans les documents écrits et graphiques.

La CCAVT est aussi membre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Gâtine, Syndicat Mixte intercommunal aux côtés des Communauté de communes de Parthenay Gâtine et Val de gâtine, qui porte pour les 3 EPCI le **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine**, approuvé en octobre 2015.

Par ailleurs le territoire s'est porté candidat en 2020 au Programme Petite Ville de Demain, avec la signature d'une convention en juin 2023 avec l'Etat, sur la mise en œuvre d'une **Opération de Revitalisation du Territoire**, axé principalement sur la redynamisation du centre-bourg d'Airvault.

En matière de transition écologique, la CCAVT n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** (EPCI <20 000 hab), mais elle a néanmoins souhaité s'engager dans une démarche volontaire en coordination avec les communautés de communes de Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine à l'échelle du Pays de Gâtine. L'année 2025 devrait voir la finalisation du PCAET territorialisé de l'Airvaudais Val du Thouet, dans lequel la réhabilitation du bâti existant, la réduction de la vacance et la rénovation énergétique du parc privé bâti constituent des axes forts.

ENJEUX DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet, selon les chiffres INSEE 2021 compte 4053 logements dont 3248 résidences principales (80,1 %) occupés à 76,75 % par leurs propriétaires et composés à 95,4 % de maison.

Le nombre de logements locatifs représente 21,9 % des résidences principales, dont 4,3 % de logements locatifs sociaux et 437 logements vacants en 2021. *A noter que le nombre de logements vacants issus des données LOVAC 2024, est descendu à 232 au 31/12/2023.*

Le nombre de Résidences Principales Privées (RPP) est donc estimé à **3096 logements (2021)**, selon le calcul suivant :

$$\text{RPP} = \text{Résidences Principales (RP)} - \text{RP HLM louées vides} + \text{logements vacants}$$

Le nombre de copropriétés sur le territoire est infime : 4 copropriétés recensées, souvent de 2 logements, ce qui 8 logements concernés et ne constitue pas un enjeu spécifique sur le territoire.

| Chiffres clés Logement - CCAVT (INSEE 2021) | | |
|---|--------|-------|
| Nb Habitants | 6892 | |
| Nb Ménages | 3250 | |
| Nb Logements | 4053 | |
| | Nombre | % |
| Résidences Principales (RP) | 3248 | 80,1 |
| Résidences secondaires | 367 | 9,1 |
| Logements vacants | 437 | 10,8 |
| | | |
| Maison | 3866 | 95,4 |
| Appartement | 171 | 4,2 |
| Autres | 16 | 0,4 |
| | | |
| Propriétaires (RP) | 2493 | 76,75 |
| Locataires (RP) | 712 | 21,92 |
| <i>dont logements sociaux</i> | 153 | 4,71 |
| Logés gratuitement | 44 | 1,35 |
| | | |
| Nb moyen de pièces par log | 4,7 | |
| Nb moyen d'occupants par RP | 2,05 | |
| | | |
| Log. construits avant 1946 | 1077 | 33,7% |
| Log. construits avant 1970 | 1556 | 48,7% |
| Log. construits entre 1970 et 2005 | 1338 | 41,9% |
| Logements construits après 2006 | 303 | 9,5% |

Dans le cadre de la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la CCAVT a la compétence, politique du logement et du cadre de vie.

A ce titre, consciente des enjeux de la rénovation énergétique des logements pour améliorer les conditions d'habitat sur le territoire et lutter contre le changement climatique, la CCAVT s'est engagée, dès 2021, en partenariat avec les Communautés de communes du Thouarsais (CCT) et du Pays Loudunais (CCPL), dans la mutualisation d'un **service public commun de la rénovation de l'habitat**, porté à l'échelle de ces trois territoires. Cette plateforme de rénovation de l'habitat vise à informer, conseiller et orienter les habitants sur les types de travaux, les aides allouées et les partenaires et artisans certifiés, pour améliorer le confort et la performance de leur logement.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi et du programme d'actions de Petite Ville de Demain, la CCAVT a souhaité consolider sa connaissance des problématiques spécifiques de l'habitat sur son territoire et également mieux cerner les leviers d'actions et dispositifs opérationnels pouvant être engagés sur le territoire afin de répondre à ses enjeux.

Une étude de diagnostic territorial de l'habitat a ainsi été engagé en septembre 2024 avec l'appui de l'ANAH et du Département des Deux-Sèvres et dont les conclusions sont prévues au

printemps 2025.

Ainsi au-delà de la poursuite du service public de la rénovation de l'habitat mutualisé avec la CCT et la CCPL, dans le cadre d'un guichet unique de conseils et d'information « Espace Conseil France Renov' », les modalités d'intervention en matière d'habitat sont encore en cours de construction au sein de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet. C'est pourquoi les modalités de mises en œuvre du Pacte Territorial sont susceptibles d'évolutions au cours des prochaines années.

A ce jour, les premiers éléments de diagnostic font apparaître plusieurs tendances et enjeux en lien avec l'habitat sur le territoire :

- un parc de logement peu diversifié (+ 80 % de T4 et T5) en inadéquation avec la typologie des ménages (76 % composées de 1 à 2 pers.)
- une population vieillissante (37,6 % de la population a plus + 60 ans) avec de forts enjeux de maintien à domicile adapté pour l'autonomie
- un marché immobilier abordable mais en manque de logements locatifs (seulement 21,9 % du parc) et des montants de loyers peu attractifs pour développer un marché d'investisseurs et de bailleurs privés
- un tissu économique qui peine à recruter en raison de la pénurie de logement
- des enjeux patrimoniaux forts sur les principaux bourgs de la CCAVT (2 Sites de Protection Remarquable et 15 Monuments Historiques)

Stratégie d'intervention

Face à ces enjeux, la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet souhaite poursuivre son engagement en matière de politique de l'habitat à travers :

- Un PIG Pacte Territorial France Rénov' sur les volets 1 et 2
- Un ECFR mutualisé avec les Communautés de Communes du Thouarsais et celle du Pays Loudunais
- La poursuite de l'Opération de Revitalisation du Territoire en partenariat avec la commune d'Airvault dans le cadre de Petite Ville de Demain
- La réalisation d'une étude de diagnostic territorial du parc résidentiel de la CCAVT - état des lieux, enjeux et identification des leviers d'action opérationnels, afin d'engager une réflexion sur une stratégie d'intervention en matière d'habitat sur le territoire.

Ces actions viennent en complément des actions portées par certaines communes à travers :

- Un Fond façade (Airvault)
- La taxe sur les logements vacants (Saint-Loup-Lamairé)

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article I – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

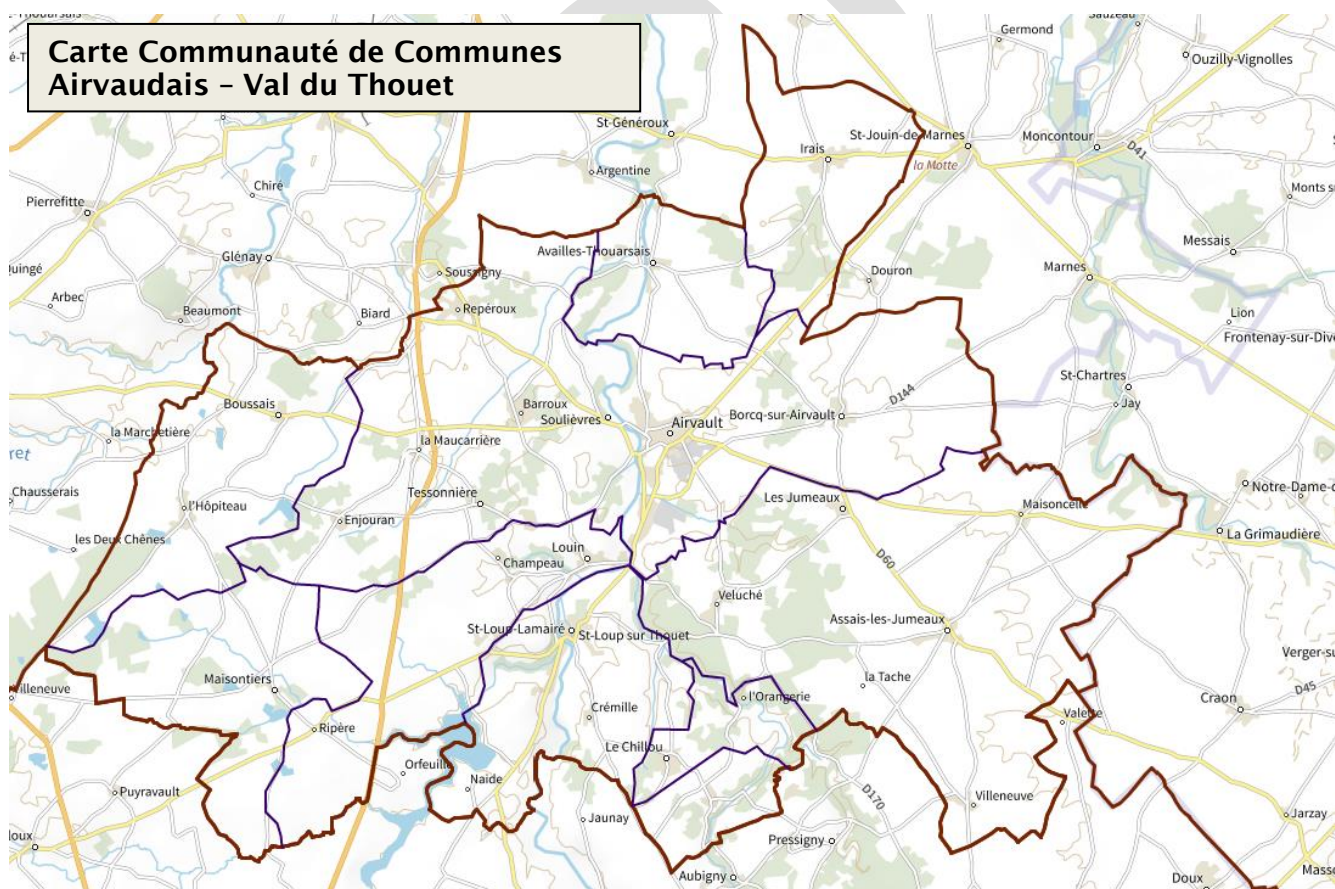
I.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

I.2. Périmètre et champs d'intervention

Le **périmètre d'intervention** porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, qui est composée des 9 communes suivantes :

| | | |
|---------------------|------------|--------------------|
| AIRVAULT | BOUSSAIS | LOUIN |
| ASSAIS-LES-JUMEAUX | IRAIS | MAISONTIERS |
| AVAILLES-THOUARSAIS | LE CHILLOU | SAINT-LOUP-LAMAIRE |



Les champs d'intervention portent sur :

- le volet d'actions 1 : « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels »
- le volet d'actions 2 : « Informations, conseils et orientation des ménages »

Il n'y a pas d'intervention sur le volet d'actions 3 : « Accompagnement »

| Thématiques | Champs d'intervention | | | Opérateurs et AMO identifiés* |
|--|-----------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| | VOLET 1 Dynamique territoriale | VOLET 2 Information/ orientation | VOLET 2 Conseil personnalisé | |
| Rénovation énergétique en logement individuel (MPRA) | ECFR mutualisé CCAFT en régie | ECFR mutualisé CCAFT en régie | ECFR mutualisé | Liste opérateurs sur France Rénov' |
| Adaptation du logement | En coordination avec le CD 79 | ECFR mutualisé | ECFR mutualisé | SOLIHA Charente Maritime Deux Sèvres Logiadapt Belavie |
| Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé | ECFR mutualisé | ECFR mutualisé | SOLIHA Charente Maritime Deux Sèvres | SOLIHA Charente Maritime Deux Sèvres SolidarToit |
| Copropriétés | ECFR mutualisé | ECFR mutualisé | CRER | Urbanis (Bordeaux) YAC Ingénierie |
| Propriétaires Bailleurs (logements conventionnés) | ECFR mutualisé CCAFT en régie | ECFR mutualisé CCAFT en régie | ECFR mutualisé | SOLIHA Charente Maritime Deux Sèvres |

**cette liste d'opérateurs est fournie à titre indicative et peut évoluer au gré des demandes d'agrément*

Le maître d'ouvrage du PIG Pacte Territorial est la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet (CCAFT).

La Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, fait appel à l'Espace Conseil France Rénov' mutualisé à l'échelle de 3 communautés de communes (Thouarsais, Airvaudais Val du Thouet-79 et Pays Loudunais-86), pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial PIG-FR', par convention.

L'Espace Conseil France Rénov' mutualisé est porté en régie par la Communauté de communes du Thouarsais qui exerce ses missions sur le périmètre des 3 communautés de communes.

Son siège social est situé 5 rue Anne Desrays à Thouars.

Périmètre d'intervention de l'ECFR mutualisé



Précision sur la thématique adaptation / autonomie : Dans le cadre d'un maintien du PIG départemental sur la thématique de l'adaptation à l'autonomie des logements, au-delà de 2025, **le Département des Deux-Sèvres** assurera, comme actuellement, la majeure partie des actions rentrant dans les champs « dynamique territoriale » et « information ». L'ECFR assure l'information et l'orientation des ménages vers le Conseil départemental des Deux-Sèvres, après analyse de leur éligibilité.

Enfin, la CCAVT pilote en propre un premier accueil téléphonique ou physique (dans le cadre du volet 2) afin d'orienter le public vers l'Espace Conseil France Renov' (contact, coordonnées, aide à la prise de RDV).

Elle renforcera également en lien avec l'ECFR mutualisé des actions de Sensibilisation/Communication du grand public pour Aller-Vers les ménages et les professionnels, notamment en articulation avec son programme d'actions du PCAET en cours d'élaboration.

Pour les publics en situation d'isolement numérique, le territoire dispose de deux Maisons France Services à Airvault et Saint-Loup-Lamairé qui peuvent apporter un relais supplémentaire dans l'accompagnement administratif et numérique des demandes d'aides.

Article 2 – Enjeux du territoire

Le territoire fait face à plusieurs enjeux sociaux-économiques en lien avec l'habitat :

- Un pôle économique qui rencontre des difficultés de recrutement en lien avec la faible part de logement locatifs et des salariés qui peinent à se loger sur le territoire (rareté des biens locatifs à des loyers globalement abordables, des revenus faibles qui empêchent l'accès à la propriété)
- Une population vieillissante
- Un enjeu de résorption de la vacance, corrélée parfois avec des enjeux lourds de réhabilitation de biens existants dans les centre-bourgs
- Un marché immobilier et locatif globalement abordable, mais qui se traduit par un manque d'attractivité pour les investisseurs en termes de revenus locatifs pour engager des travaux de réhabilitation lourds
- Un parc de logement relativement ancien et qui fait l'objet dans les centre-bourgs de protection patrimoniale (2 Sites Patrimoniaux Remarquables, 15 Monuments historiques) ou de risque d'inondation fort (notamment le centre-bourg de Saint-Loup-Lamairé)
- Une part du secteur résidentiel dans la consommation énergétique du territoire à hauteur de 29%, (hors besoin de Cimenterie de Calcia) relativement important, bien que ce ne soit pas le secteur principal (transport).

La convention de PIG-FR' Pacte Territorial permettra ainsi de répondre à trois enjeux transversaux des politiques publiques menées sur le territoire :

- la production d'une nouvelle offre de logements sur l'existant pour limiter l'artificialisation des sols (PLUi)
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique du parc résidentiel (PCAET)
- l'accès à des logements de qualité et confortable (pour accueillir des familles, pour les jeunes, les salariés et les personnes âgées) (CTG, PLUi, politiques sociales etc.)

Le PACTE territorial aura vocation à articuler les leviers d'intervention sur l'habitat privé avec les autres politiques publiques et stratégies d'intervention en cours de consolidation (PLUi, habitat, PACET, mobilité etc.)

Il sera dans un premier temps un outil essentiel pour maintenir sur le territoire un service public gratuit, facilement accessible à travers le Guichet Unique France Rénov' de l'ECFR mutualisé, qui conseille et accompagne de manière neutre, les particuliers et copropriétaires dans leur projet de rénovation ou d'adaptation des logements.

L'enjeu sera de renforcer la connaissance de ce service auprès du public et des acteurs du territoire au travers d'animations pour :

- Favoriser le passage à l'action des ménages et des bailleurs vers une rénovation globale de qualité
- Améliorer la coordination entre les acteurs du territoire, l'EPCI et les communes pour le repérage des ménages en difficulté
- Communiquer auprès des professionnels du bâtiment, se faire connaître et faire connaître les dispositifs d'accompagnement
- Sensibiliser le public à la rénovation énergétique des logements

Projet

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La mise en place du Pacte territorial doit conduire à la structuration locale du parcours des ménages et ce faisant à l'identification d'une **porte d'entrée unique** pour le ménage (guichet, téléphone, site internet) sous la bannière France Rénov'.

Les principaux objectifs de la convention sont en adéquation avec les objectifs fixés dans le guide des missions élaboré par l'ANAH, à savoir :

1- Un service public accessible à tous sur le territoire de la collectivité

L'ECFR assure un point d'accueil physique au sein de la collectivité et accompagne l'ensemble des ménages quelques soient leurs caractéristiques, statuts d'occupation et/ou typologies de logements.

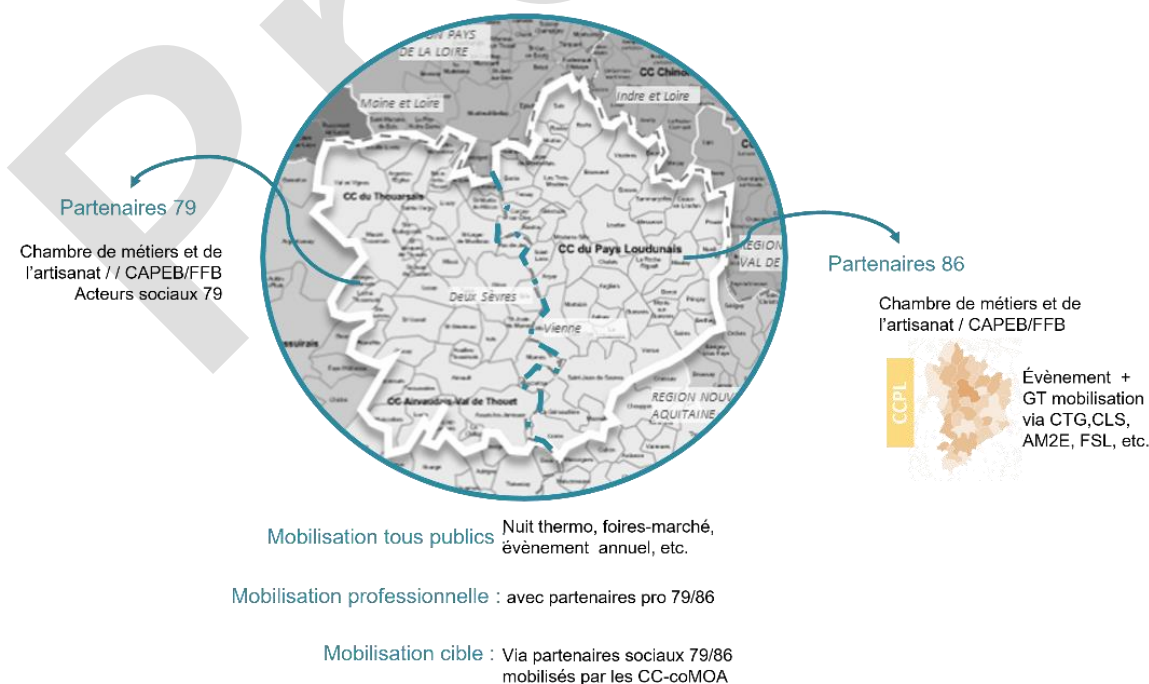
2- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire

L'information et le conseil concerne l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'ANAH. Une offre minimale de service est proposée en matière d'accueil, d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation. Des actions d'animation territoriales sont mises en place. Une offre d'accompagnement à la réalisation de projets de travaux Energie est portée par le secteur privé.

3- Un déploiement adapté au contexte territorial

L'organisation retenue est adaptée aux dispositifs en cours et aux acteurs présents sur le territoire (voir schéma en 3.2)

Il repose sur un Espace Conseil France Rénov' mutualisé à l'échelle de 3 communautés de communes (Thouarsais, Airvaudais Val du Thouet-79 et Pays Loudunais-86), pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial PIG-FR', par voie de convention.



Cet espace est composé de moyens dédiés :

- un 1er accueil à la CCAVT : accueil téléphonique, aide à la prise de rendez-vous, information sur le rôle du SPRH et les missions de l'ECFR
- Le conseil France Rénov' est réalisé en régie mutualisée, avec 3 agents à l'échelle de trois intercommunalités (existant depuis 2021) ;

Les modalités d'accueil privilégient plusieurs canaux, afin de capter le plus de public possible : physique, téléphonique, numérique, sur site (si accueil physique), selon un calendrier et les plages d'ouverture suivantes :

| | Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | |
|------------------------------|---------------------------------|---|--|---------------------------------|---|---|---|---|--|--|
| | Matin | AM | Matin | AM | Matin | AM | Matin | AM | Matin | AM |
| Agents accueil EPCI | Standard tél, 9h-12h | Standard tél, 14h-17h | Standard tél, 9h-12h | Standard tél, 14h-17h | Standard tél, 9h-12h | Standard tél, 14h-17h | Standard tél, 9h-12h | Standard tél, 14h-17h | Standard tél, 9h-12h | Standard tél, 14h-17h |
| En direct | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 | prise de RDV sur internet 24/24 |
| Conseillers 1 & 2 | Rendez-vous tél, 9h-12h | | | Rendez-vous tél, 14h-17h | Rendez-vous tél, 9h-12h | | | Rendez-vous tél, 9h-12h | | Rendez-vous tél, 14h-17h |
| Conseiller 1 | | Thouars RDV bureau ou Visite conseil renforcé 14h-17h | Thouars RDV bureau ou Visite conseil renforcé 9h-12h | | | Thouars RDV bureau ou Visite conseil renforcé 14h-17h | | Thouars RDV bureau ou Visite conseil renforcé 14h-17h | Thouars RDV bureau ou Visite conseil renforcé 9h-12h | |
| Conseiller 2 | | Loudun RDV bureau ou Visite conseil renforcé 14h-17h | Thouars RDV bureau ou Visite conseil renforcé 9h-12h | | Loudun RDV bureau ou Visite conseil renforcé 9h-12h | Loudun RDV bureau ou Visite conseil renforcé 14h-17h | Airvault RDV bureau ou Visite conseil renforcé 9h-12h | | | Loudun RDV bureau ou Visite conseil renforcé 14h-17h |

Sur les heures de permanences, l'accueil se fera aussi bien de manière dématérialisée (téléphonique, courriel...) que physique (sur rendez-vous).

Sur chacun des 3 territoires, des lieux d'accueil sont mis à la disposition des conseillers dans les locaux des collectivités respectives pour les « *Rendez-vous Bureau* ».

Afin de conserver une présence forte sur le territoire et de proximité avec les habitants, l'ECFR mutualisé dispose de 4 quatre lieux de rencontres possible avec les habitants (uniquement sur rendez-vous)

- Bureau à la CCT : 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS
- Bureau à la CCPL : 2 rue Fontaine d'Adam, 86201 LOUDUN
- Maison France services : 16 ter rue Emmanuel Bonnet, 79600 AIRVAULT
- Espace le Granit : 4 Bd Voltaire, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Gestion du standard téléphonique :

Les agents d'accueil des EPCI gèrent l'accueil téléphonique sur chaque territoire. Une ligne téléphonique directe existe et est gérée par les deux conseillers lorsqu'ils sont disponibles. En cas d'indisponibilité (ce qui arrive souvent), un serveur vocal interactif permet d'orienter les particuliers vers l'accueil (standard téléphonique) de leur territoire d'origine. A ce standard téléphonique, durant les heures d'ouverture, les agents d'accueil de chaque collectivité proposent aux particuliers un créneau téléphonique pendant lequel le conseiller va les rappeler.

Ce modèle de fonctionnement mis en place depuis plusieurs années maintenant a su démontrer son efficacité et garantir la bonne coordination entre les équipes d'accueil des 3 EPCI et l'équipe de l'ECFR mutualisé et de maintenir une proximité directe au territoire et aux habitants.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Mobilisation des Ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

La mobilisation des ménages prend la forme de :

- La promotion de l'offre du service proposé en valorisant la porte d'entrée unique pour l'ensemble des thématiques liées à l'habitat.
- L'organisation ou la participation à des événements locaux comme des salons ou foires
- L'organisation d'actions de communication tels que celles déjà expérimentés comme les nuits de la thermographie ...

L'objectif est d'organiser des d'actions d'aller-vers sur le périmètre de l'ECFR mutualisé.

Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

L'espace conseil France rénov' mutualisé travaille déjà en lien avec les Maisons France Services. Pour la mobilisation des publics prioritaires, les conseillers de l'espaces France rénov' vont aller à la rencontre du centre intercommunal d'action social et des CCAS.

Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

L'enjeu est de parvenir à mobiliser un maximum de professionnels qui participent à la politique de rénovation. Depuis le lancement de la plateforme mutualisée, l'Espace Conseil France Renov' a tissé des liens et s'appuie sur les organisations professionnelles FFB79 et CAPEB 79 pour assurer l'information auprès des entreprises du secteur du bâtiment et être informé des actualités professionnelles.

La CCI 79 et la CMA 79 sont également des partenaires historiques privilégiées pour faire le lien avec les « entreprises relais » telles que agences bancaires, immobilières, notariales.

Des réunions d'informations sont organisées régulièrement auprès des entreprises concernées en collaboration avec nos partenaires cités précédemment.

Les actions réalisées par l'ECFR mutualisé

| Type d'animation | | Nombre | Exemple | Date |
|--|--------------------------------|-----------------|--|-------------------------|
| Mobilisation des Ménages | Salon & Foires | 1 à 2 par an | Foire de Pâques à Airvault | Avril/Mai |
| | Nuit de la thermographie | 1 à 2 par an | Organisation des nuits de la thermographie | Décembre-Février |
| | Marchés | 2 à 4 par an | Présence sur les marchés pour faire connaître le service | Selon dates |
| | Rénov-Tour | 0 à 1 par an | Aller vers les gens dans une grande surface de bricolage | |
| Mobilisation publics précaires | Portes ouvertes | 1 par an | Portes ouvertes dans les Maisons France Service | Selon date |
| | Permanence | 2 par an | Demi-journée de présence dans les CCAS | 1 semestre |
| Mobilisation des professionnels | Réunion artisans | 1 par an | Réunions en partenariat avec la CAPEB et la FFB Point d'informations ciblant les artisans RGE | Selon date |
| | Information partenaires relais | 1 par trimestre | Faire connaître la marque et les services de France Réno' auprès des relais d'information (Artisans, Agence immobilière, Maison France Service, CCAS...) | Tout au long de l'année |
| | Mailing | 5 à 10 par ans | Mailing d'information et de support de communication | Tout au long de l'année |
| | Salon & Foires | 1 à 2 par an | A la rencontre des acteurs présents à la Foire de Pâques à Airvault | Avril/Mai |

Animation locale des AMO

L'objectif de cette mission est de parvenir à créer du lien et une fluidité du parcours des particuliers avec les AMO intervenant sur le territoire.

Les actions réalisées par l'ECFR mutualisé.

| Type d'animation | Nombre | Exemple | Date |
|--|----------|--|------------------|
| Réunion Mon Accompagnateur Réno' | 1 par an | Réunions visio avec les acteurs locaux | En début d'année |
| Réunion AMO sur l'adaptation des logements | 1 par an | Réunions visio avec les acteurs locaux | En début d'année |
| Réunion AMO sur la lutte | 1 par an | Réunions visio avec les acteurs locaux | En début d'année |

| | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|
| contre l'habitat indigne ou dégradé | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|

Les actions complémentaires réalisées par la CCAVT en régie

| | Type d'animation | Nombre |
|----------------------------------|---|--------------|
| Relais local de l'ECFR mutualisé | Communication renforcée (internet, réseaux sociaux, bulletins d'information communaux et intercommunaux) Accompagnement animation locale Relais d'information auprès des acteurs du territoire et population sur l'existence du service (ex : Club des entreprises, rencontres du PCAET, divers contact habitants etc...) | 2 jours / an |

| | | |
|-------------------------------|--|---------------|
| Pilotage du Pacte Territorial | Gouvernance du Pacte (suivi, animation, bilan) Gouvernance de l'ECFR mutualisé (réunions techniques à 3 ECPI, COFIL etc.) | 20 jours / an |
|-------------------------------|--|---------------|

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'objectif de ce volet est de maintenir et développer la dynamique d'animation territoriale en place

En communiquant de façon efficace sur le « GUICHET HABITAT » porté par la collectivité auprès des habitants et acteurs concernés.

En continuant à animer le réseau d'acteurs locaux précisé dans le paragraphe précédent.

En continuant à créer et organiser des animations et actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire

Les indicateurs de suivi sont énumérés ci-dessous :

Indicateurs pour la mobilisation des ménages

| Type d'animation | Nombre | Nombre de prise de contacts | Taux de transformation en rendez-vous |
|--------------------------|--------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Salon & Foires | 1 à 2 par an | 50 | 5% |
| Nuit de la thermographie | 1 à 2 par an | 20 | 10% |
| Marchés | 2 à 4 par an | 20 | 5% |
| Rénov-Tour | 0 à 1 par an | 50 | 5% |

Indicateurs pour la mobilisation des publics prioritaires

| Type d'animation | Nombre | Nombre de prise de contacts | Taux de transformation en rendez-vous |
|------------------|----------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Portes ouvertes | 1 par an | 20 | 10% |
| Permanence | 2 par an | 5 | 5% |

Indicateurs pour la mobilisation des professionnels

| Type d'animation | Nombre | Nombre de prise de contacts | Taux de transformation en rendez-vous |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Réunion d'information | 1 par an | 10 | <i>Sans objet</i> |
| Information partenaires relais | 1 par trimestre | 10 | <i>Sans objet</i> |
| Mailing | 5 à 10 par ans | 100 | <i>Sans objet</i> |
| Salon & Foires | 1 à 2 par an | 10 | <i>Sans objet</i> |

Les actions sont réalisées sur une année et reconduite d'année en année.

Projet

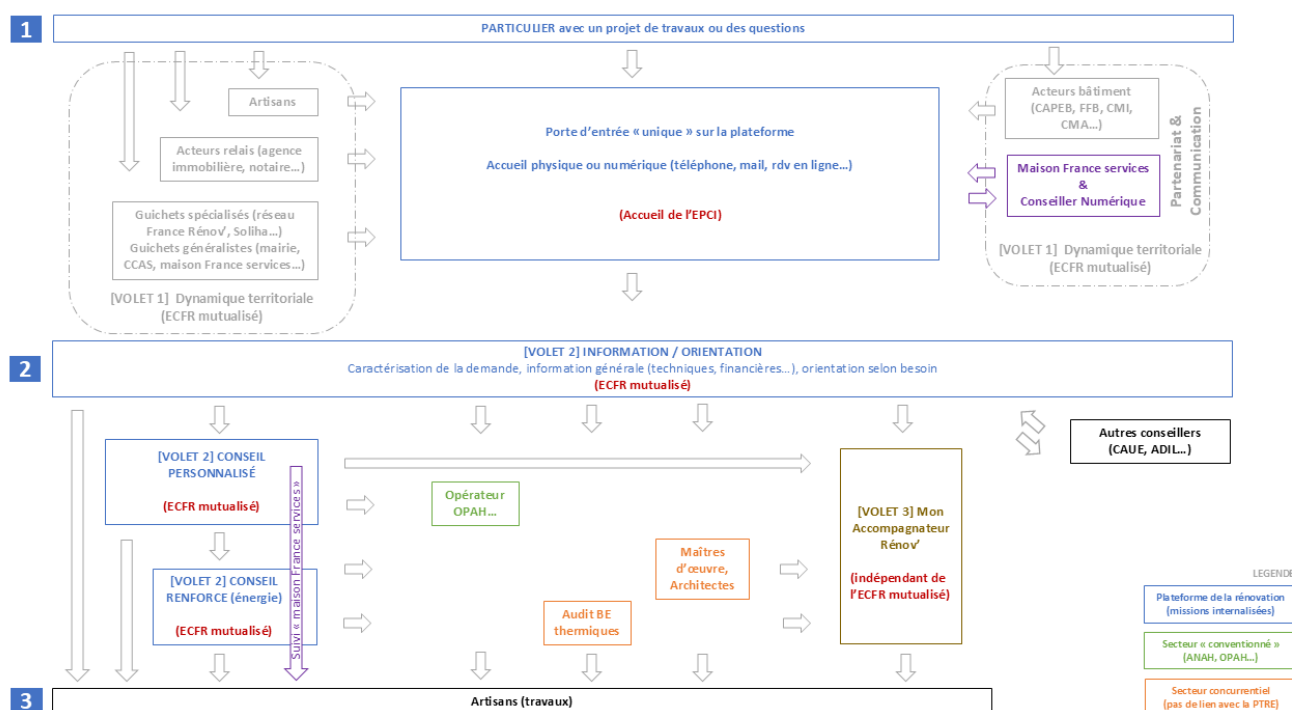
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Pour assurer les missions de conseil et d'information, la collectivité a mis en place un accueil unique (guichet, téléphone, page internet et prise de RDV en ligne), sous la bannière France Renov', identifiable et accessible à tous.

L'Espace Conseil France Renov' propose une information et orientation (missions socles) :

- **à l'ensemble des ménages** : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs quelles que soient leurs ressources ainsi que les syndicats de copropriétaires ;
- **sur l'ensemble des thématiques du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)** : la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, les travaux en copropriété (partie privatives, parties communes), la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé sur les aspects techniques et financiers.



Missions d'information : L'entretien avec le ménage vise à répondre à ses premières interrogations sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Il peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'intervenir auprès du ménage dans son projet (diagnostiqueur, entreprises RGE...).

Mission d'orientation : L'orientation consiste à assurer la mise en relation du ménage avec l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (juridique et droit de l'immobilier pour les ADIL, architecturale et urbanistiques pour les CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise

d'ouvrage). Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par le maître d'ouvrage et des recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.

Ces missions peuvent être réalisées en présentiel, par téléphone, mail ou encore lors de salons ou évènements.

L'orientation s'effectue en particulier vers :

- L'opérateur prestataire du Conseil départemental des Deux-Sèvres après analyse de l'éligibilité des ménages au PIG départemental « Adaptation à la perte d'autonomie » : BelAvie.
- La liste des opérateurs Mon Accompagnateur Renov'
- Le CRER pour l'accompagnement des copropriétés
- Les CCAS pour des besoins sociaux
- Les Maisons France Service pour l'accompagnement au numérique
- L'ADIL pour les conseils juridiques liées à l'habitat
- Le CAUE sur les questions patrimoniales et architecturales.

Les principaux thèmes couverts par les missions d'information et d'orientation sont :

• **technique** :

- les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire : identification des pathologies du bâtiment, performance énergétique, critères techniques, contraintes patrimoniales, confort d'été, avis sur les devis, etc.
- l'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
- le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
- les guides existants d'information généraliste ;
- la maîtrise d'usage des bâtiments, sur les questions de sobriété et d'économies d'énergie ;

• **financier** :

- les aides pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage mobilisables ;
- les aides aux travaux (au niveau national et/ou local) mobilisables ;
- les dispositifs de financement du reste à charge (Eco-PTZ, prêts...)
- l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;

• **juridique** :

- les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence et interdiction de louer, réalisation d'un DPE voire d'un audit énergétique, etc. ;
- les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
- la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
- les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;

• **social** :

- une organisation avec France services pour une aide administrative et numérique ;
- information et orientation le cas échéant vers une structure compétente

(notamment acteurs sociaux ou médico-sociaux) ;

• **lutte contre la fraude** :

- signalement auprès de l'Anah de manquements ou de potentielles fraudes réalisés par des Accompagnateurs Rénov' (article R232-7, II du Code de l'énergie) et/ou par l'ensemble des acteurs (entreprises, accompagnateurs...) par les modalités existantes, notamment les fraudes au RGE via le formulaire de signalement disponible sur la plateforme france-renov.gouv.fr ;
- Information des particuliers confrontés à une situation de fraude : utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.

Les missions d'information, de conseil et d'orientation doivent également permettre d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs :

informations et conseils aux syndicats de copropriétaires :

- **techniques** : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation
- **financiers** : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ainsi que les aides individuelles éventuellement mobilisables, les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
- **juridiques** :
 - les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ;
 - les règles de vote des travaux ;
 - les assurances et attestations en copropriété ;
 - calendrier et contenu des obligations réglementaires (Diagnostic Technique Global, Projet de Plan Pluriannuel de Travaux, DPE Collectif, fonds travaux...)

informations et conseils aux propriétaires bailleurs :

- financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes ; les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...)
- juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence... ; les droits des locataires.

Public visé : tous publics

Les actions sont réalisées par l'ECFR mutualisé.

L'accueil est réalisé en régie par la CCAVT, à travers les missions d'accueil (contact physique, téléphonique, mail, aide à la prise de RDV pour rencontrer un conseiller rénovation de l'ECFR mutualisé (cf. description du fonctionnement du dispositif en introduction p.16)

Mission de conseil personnalisé

Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage.

Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

L'Anah mettra à disposition un outil permettant le suivi des actions menées par le conseiller France Rénov'.

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins.

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets cités au point II.2.1 adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur) ou du syndicat de copropriétaires. Il peut aussi porter sur :

- l'occupation du logement (actions de sobriété énergétique, économies d'énergies, maîtrise d'usage, maintien à domicile, ...)
- les difficultés du ménage (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, perte d'autonomie...)
- la mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation/> ;
- en dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' (parcours accompagné), Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une assistance à la lecture de devis d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...)
- pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov' (parcours accompagné), dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement du maître d'ouvrage du pacte territorial ou celle de l'opération programmée (OPAH, PIG, OPAH-RU, OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de Sauvegarde...) en vigueur ;

Les actions sont réalisées par l'ECFR mutualisé.

Mission de conseil renforcé

Dans le cadre de la rénovation énergétique, l'ECFR' propose de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller peut se rendre au domicile du ménage le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

| | Technique | Financier | Juridique | Social |
|---|-------------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|
| Information | | | | |
| Rénovation énergétique | Socle | | | |
| Propriétaires bailleurs | Socle | Socle | Information renforcée | Information renforcée |
| Adaptation du logement | Socle | | | |
| Copropriété | Socle | Socle | Information renforcée | |
| Lutte contre l'habitat indigne et dégradé | Socle / Information renforcée | | | |
| Conseil personnalisé | | | | |
| Rénovation énergétique | Conseil renforcé | | | |
| Propriétaires bailleurs | Conseil renforcé | | | |
| Adaptation du logement | Conseil renforcé | | | |
| Copropriété | Conseil renforcé | | | |
| Lutte contre l'habitat indigne et dégradé | Conseil renforcé | | | |

Les actions sont réalisées par l'ECFR mutualisé.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs de ce volet sont :

Information : les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux techniques, financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.

Conseil personnalisé : l'objectif de cette mission est d'inciter les ménages à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à leurs besoins.

Information / conseil renforcé : l'objectif de ce conseil renforcé est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux pour éviter au maximum l'orientation vers une AMO ne conduisant pas à un projet de travaux (dans le cadre du MAR, MPR Copros ou PPA par exemple).

Les indicateurs de suivi sont :

| Indicateur | Objectif chiffré 2025 |
|--|-----------------------|
| Nombre de contacts relatifs à une demande d'information | 130 |
| Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé | 80 |
| Typologie des ménages rencontrés | / |
| Délai moyen entre la 1ere prise de contact et le RDV de conseil personnalisé | < 7 jours |
| Nombre d'accompagnements renforcés | 4 |
| Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : | |
| AMO MAR | 8 |
| AMO MPA | 8 |
| AMO LHI | 0 ou 1 |
| MPR Copros | 0 ou 1 |

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

La collectivité n'effectue pas d'accompagnement dans le cadre du volet 3 du Pacte.

3.3.2 Objectifs

Sans objet

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire) | | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|-------|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL |
| Volet 3.2. Information - conseil - orientation des ménages | | | | | | |
| Nombre de ménages effectuant une demande d'information | 130 | 130 | 130 | 130 | 130 | 650 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 400 |
| <i>Dont copropriétés</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif) | / | / | / | / | / | / |
| Dont copropriétés | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | |

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année.

** Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.*

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet est maître d'ouvrage de son pacte.

Les Communautés de Communes Airvaudais Val du Thouet, du Pays Loudunais et du Thouarsais ont choisi de mutualiser les missions des volets 1 et 2. A cet effet, une convention de partenariat lie les trois collectivités. Chaque collectivité porte son propre pacte territorial.

La Communauté de Communes du Thouarsais porte en régie les missions des volets 1 et 2 de son propre pacte et de celui des deux autres collectivités. Les dépenses et les recettes sont réparties au prorata des résidences principales, hors HLM mais incluant les logements vacants.

Chaque EPCI pourra par ailleurs contractualiser pour une prestation complémentaire sur les VOILETS 1&2 et/ou contractualiser pour un éventuel VOILET 3 – Accompagnement des ménages.

La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet sollicitera les subventions de l'ANAH et financera le reste à charge une fois les subventions perçues :

- Volet 1 et 2 : Financement par la collectivité à hauteur d'environ 20% comme présenté au point 5.2.
 - Financement de l'ECFR mutualisé, au prorata des résidences principales privées, conformément à la convention de partenariat des 3 collectivités

- Financement des postes pour les actions en régie (accueil, coordination de l'opération...)
- Volet 3 : Sans objet, pas d'aides complémentaires

Volet 1 et 2 : 20%

Les actions portées en régie par la CCAVT portent sur les missions d'accueil du volet 2, de communication renforcée et relais local de l'ECFR mutualisé du volet 1, ainsi que le pilotage et suivi financier et administratif des conventions partenariales.

Volet 3 : Sans objet, pas d'aides complémentaires

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Les subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine peuvent s'élever jusqu'à 30% des dépenses éligibles de l'Espace Conseil France Renov' dans le cadre de l'AMI régional **pour l'année 2025**.

Ces aides sont plafonnées à 18 000 € par conseiller avec un bonus de 10 000 € pour la coordination en cas de mutualisation de plus de deux collectivités, soit un plafond de 64 000 € (= 3x18 000 € + 10 000 €).

La Communauté de Communes du Thouarsais, qui porte l'ECFR mutualisé pour le compte des 3 EPCI partenaires, contractualisera avec la Région Nouvelle Aquitaine et sera seule bénéficiaire du dispositif de soutien de de la Région au service public de la rénovation de l'habitat à partir du 1er janvier 2025.

La CCT sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les financements régionaux, réparties entre les trois territoires au prorata de RPP, soit **5912 € pour la CCAVT pour 2025**.

Volet 3 : Sans objet

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 72 771 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 41 385 €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Nouvelle Aquitaine à l'opération est de 31 387 € (Estimation sur toute la durée, cependant la Région ne s'engage qu'annuellement)

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Total |
|--|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Missions de dynamique territoriale (obligatoire) | Anah | 6984 € | 7194 € | 7409 € | 7 632 € | 7 861 € | 37 080 € |
| | Maitre d'ouvrage | 4465 € | 4599 € | 4 737 € | 4 879 € | 5 025 € | 23 705 € |
| | Autres partenaires | 2519 € | 2595 € | 2 673 € | 2753 € | 2 836 € | 13 376 € |
| Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire) | Anah | 6723 € | 6924 € | 7 132 € | 7 346 € | 7 566 € | 35 691 € |
| | Maitre d'ouvrage | 3330 € | 3430 € | 5 332 € | 3 639 € | 3 748 € | 19 479 € |
| | Autres partenaires | 3392 € | 3494 € | 3 599 € | 3 707 € | 3 818 € | 18 010 € |
| Missions d'accompagnement (facultatif) | Anah | / | / | / | / | / | / |
| | Maitre d'ouvrage | / | / | / | / | / | / |
| | Autres partenaires | / | / | / | / | / | / |
| Aides aux travaux (facultatif) | Anah | / | / | / | / | / | / |
| | Maitre d'ouvrage | / | / | / | / | / | / |
| | Autres partenaires | / | / | / | / | / | / |
| Total | Anah | 13 707 € | 14 118 € | 14 541 € | 14 978 € | 15 427 € | 72 771 € |
| | Maitre d'ouvrage | 7 795 € | 8029 € | 8 270 € | 8 518 € | 8 773 € | 41 385 € |
| | Autres partenaires | 5 912 € | 6089 € | 6 272 € | 6 460 € | 6 654 € | 31 387 € |

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Elles sont de deux niveaux : le comité de pilotage stratégique et le comité de pilotage technique.

Le comité de pilotage stratégique

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Ce comité est composé par le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention du Pacte, un représentant de chaque EPCI de l'ECFR mutualisé, un représentant de la région, un représentant des maisons France services, un représentant du département et un représentant de l'Espace Conseil France Rénov' mutualisé.

Le Comité est piloté par la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet.

Le comité de pilotage a pour objectif d'apprécier le déroulement et l'Etat d'avancement du dispositif et de se prononcer sur les ré-orientations stratégiques si nécessaire.

Ce comité se réunira au moins une fois par an.

Ce comité se réunira si possible et selon l'ordre du jour, en même temps que celui de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le comité de pilotage technique

Le comité de pilotage technique associe l'Espace Conseil France Rénov' mutualisé et les techniciens du territoire en charge des questions habitat et énergie. Ce comité sera en charge de la conduite opérationnelle.

Ce comité se réunira au moins tous les trois mois.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Pas de prestataires

La mise en œuvre se fera en partenariat avec toutes les parties impliquées dans les missions présentées au paragraphe 6.1.1, en particulier avec ;

- le Conseil Départemental des Deux-Sèvres sur l'adaptation jusqu'en 2026 sur l'adaptation. Orientation vers l'opérateur Belavie et assistance en cas de besoin ;
- l'ADIL 79 sur les questions juridiques et les cas de fraudes.

Projet

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet à l'aide d'un outil mis à disposition de l'ANAH.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre

- et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
 - synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Projet

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **cinq ans** années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Sans Objet

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

Projet

AR-Préfecture

079-200041416-20241223-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Publication le : 23-12-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48